

« Instant Gagnant » organisé par Dark Dog France

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société DARK DOG France SAS au capital de 335.000,- Euros, numéro 493 965 065 domiciliée 60, rue de Dettwiller BP 40019 F-67701 SAVERNE CEDEX organise un jeu concours intitulé « Gagnez vos cadeaux Godzilla ». Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il permet aux personnes ayant exprimé le souhait d'y participer de gagner lors d'un instant gagnant. Jeu ouvert du 4 avril 2014 au 30 juin 2014.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices, des personnels des agences, de leurs fournisseurs et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ainsi que des membres de leur famille en ligne direct (ascendants, descendants).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes et/ou plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir de l'email d'une autre personne.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies fassent preuves de son identité et l'engagent dès leur validation.

Toute inscription ou participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, frauduleuse, non validée, enregistrée après la date limite de participation ou comportant des indications fausses ou erronées ne sera pas prise en considération et sera déclarée nulle, entraînant la perte du gain le cas échéant.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par la voie judiciaire tout détournement ou tentative de détournement du présent règlement, de tricherie ou de fraude.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'il est gagnant, autorise la société Dark Dog France SAS à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : Dark Dog France SAS, 60 rue de Dettwiller, BP 40019 F-67701 SAVERNE CEDEX. , dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le

domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 3 : LE JEU

Pour participer à l'instant gagnant et tenter de remporter l'un des lots, il suffit :

- de se connecter sur l'adresse de la page Facebook Dark Dog France dédiée au jeu
- de cliquer sur le bouton « Je participe »
- de remplir le formulaire en renseignant son nom et son adresse mail
- de valider sa participation

Les instants gagnants sont déterminés et définis aléatoirement par le moteur du jeu.

Après avoir cliqué sur une des 3 zones si la participation correspond à l'un des instants gagnants prédéterminés, il gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

1. Si c'est gagné, un message affichera le lot remporté
2. Si c'est perdu : l'internaute pourra soit :
 - retenter une deuxième fois sa chance dans la même journée en partageant le jeu sur sa page facebook
 - soit retenter sa chance le lendemain

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les lots :

150 places de cinéma pour le film Godzilla (à gagner par 2)
50 casquettes godzilla
15 montres godzilla
50 coffrets cosmétique Dark Dog
10 t-shirts Dark Dog
1 smartphone

Modalités d'accès au gain :

La date de sortie du film étant le 14 mai, les tickets de cinéma seront mis en jeu uniquement jusqu'au 22 mai et envoyés immédiatement après cette date afin de pouvoir profiter de la disponibilité du film dans les salles le projetant.

Pour les autres lots, les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site internet dans un délai approximatif de 1 mois à compter de la date de leur participation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Ce lot devra être accepté comme tel et ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte ni être repris, échangé, ou faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société DARK DOG FRANCE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu.

Le présent règlement, qui a été déposé chez Maître Francis RAUNER huissier de justice à Saverne (67), peut également être expédié à toute personne qui en fera la demande par écrit à l'adresse du jeu : Dark Dog France SAS, 60 rue de Dettwiller, BP 40019 F-67701 SAVERNE CEDEX.

Remboursement des frais d'affranchissement pour la demande de règlement sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20g. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005- 1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données les concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site du jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société Dark Dog France se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute insatisfaction liée à la possession ou à l'utilisation du lot.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.